résolution UIT-R 48-2

Renforcement de la présence régionale dans les travaux
des Commissions d'études des radiocommunications

(2000-2007-2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs sont énoncés dans l'article 3 de la Constitution et qu'ils comprennent des droits d'accès égaux à la participation aux travaux de l'UIT-R;

*b)* la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui prévoit le renforcement de la présence régionale dans les travaux de l'UIT;

*c)* que pour de nombreux pays en développement, ou des pays situés loin de Genève, il est difficile de participer aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications,

considérant en outre

*a)* qu'il faut voir dans la présence régionale un atout et non une contrainte pour l'Union,

reconnaissant

*a)* que pour de nombreux pays, notamment les pays en développement soumis à des contraintes budgétaires sévères, il est difficile de participer aux travaux de l'UIT-R, notamment aux réunions des Commissions d'études des radiocommunications;

*b)* la décisionde la Conférence mondiale des radiocommunications, par sa Résolution 72 (Rév.CMR‑07), et de la Conférence de plénipotentiaires, par sa Résolution 80 (Rév. Marrakech, 2002) de charger le Directeur du BR de mener des consultations pour déterminer les modalités de l'assistance à leur fournir pour la préparation des futures conférences mondiales des radiocommunications, et qu'une part importante de ces travaux préparatoires est menée à bien dans les Commissions d'études des radiocommunications;

*c)* que les ressources de l'UIT-R et des membres sont limitées, de sorte que l'efficacité et l'efficience sont des éléments essentiels pour les activités que l'UIT doit entreprendre,

notant

*a)* que, par sa Résolution 25 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a défini les fonctions générales de la présence régionale et a demandé qu'il soit procédé à une évaluation détaillée de la présence régionale, en vue d'en améliorer la structure et la gestion;

*b)* que le Conseil, lors de sessions récentes, a confirmé cela, en soulignant la nécessité d'adapter l'organisation et les activités de la présence régionale aux besoins et aux priorités de chaque Région, ainsi que la nécessité d'accroître la présence régionale en renforçant son utilité et son efficacité dans toutes les régions du monde, notamment en élargissant la gamme de ses activités, s'il y a lieu, à toutes les activités entreprises par l'UIT,

décide

1 de demander au Directeur du Bureau des radiocommunications de collaborer à la mise en œuvre de la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier à l'évaluation, afin d'atteindre les objectifs du renforcement de la présence régionale;

2 de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT de fournir un appui aux activités des Commissions d'études, ainsi que les compétences techniques nécessaires, de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et de faciliter la participation de tous les Etats Membres et tous les Membres des Secteurs aux activités de l'UIT-R.